



**LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE,  
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE  
LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT  
**Arrêté n° 2024-N21-PER-47- 04****

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21, sur la RD911  
et sur la VC « Rue Paulette Bouvard »  
Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2024-47-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°019 AJ 24 du 11 avril 2024 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT en date du 23/07/2024

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de la RN21 du PR36+663 au PR37+169 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Daniel DANG, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTENT

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux sont programmés du 09 septembre au 13 septembre 2024 inclus .

### **ARTICLE 2 :**

- La circulation sera réglementée sur la RN21 de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR36+663 au PR37+169 entre 20h00 et 6h00. La longueur de l'alternat ne dépassera pas 700m.

Ces mesures seront complétées par des fermetures ponctuelles suivantes :

- La circulation des véhicules sur la RD911 donnant sur le giratoire RN21/RD911 sera fermée aux usagers entre 20h00 et 6h00 à l'exception pour les véhicules de secours de desserte du pôle de santé depuis la RN21.

Pour la RD911 « Ouest » du giratoire RN21/RD911, une déviation sera mise en place par :

RD911 « Avenue de Fumel »  
RD911 « Boulevard Bernard Palissy »  
RD911 « Rue de la Fraternité »  
RD911 « Pont de la Libération »  
RD911 « Avenue du maréchal Leclerc »  
RD661 « Rue Henri Barbusse »  
Giratoire RN21/RD661

Pour la RD911 « Est » du giratoire RN21/RD911, une déviation sera mise en place par :

RD911 « Avenue de Fumel »  
Carrefour RD911/RD103  
RD103 « Rue du Pont »  
RD103 « Avenue de la Libération »  
RD661  
Giratoire RN21/RD661

- La circulation des véhicules sur la VC « Rue Paulette Bouvard » donnant sur le giratoire RN21/RD911 sera fermée aux usagers entre 20h00 et 6h00.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

Rue Paulette Bouvard  
Rue Marcel et Gaston Cavaillé  
Rue Rosine Bet  
RD991

**ARTICLE 3:**

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, sur la RD911 et sur la VC « Rue Paulette Bouvard » seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l'article 2 seront neutralisées.

**ARTICLE 4:**

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux – CEI de Castillonnès

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 5**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au Chef de l'unité départementale des routes de Villeneuvois
- au Directeur des Services Techniques de la commune de Villeneuve-sur-Lot
- à l'entreprise EUROVIA en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- à Monsieur le Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, ET  
PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES  
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LOT-ET-GARONNE

LE PRÉFET  
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL  
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PÉRIGUEUX